

LE CONSEIL D'ENQUÊTE

MDMH AVOCATS

Quand est convoqué le conseil d'enquête ?

Les sanctions disciplinaires applicables aux militaires sont réparties en trois groupes selon leur gravité. Dès lors qu'une sanction du troisième groupe est envisagée à l'encontre d'un militaire, le conseil d'enquête se réunit pour émettre un avis.

Sanctions du 3ème groupe

- Le **retrait d'emploi**
- Pour les militaires de carrière **la radiation des cadres**
- Pour les militaires sous contrat **la résiliation du contrat.**

Convocation et transmission au comparant et à son éventuel défenseur, des pièces et documents fondant la demande de sanction. d

Toutes les investigations menées par le rapporteur et l'autorité militaire doivent être transmises au militaire **avant** la réunion du conseil

A défaut de majorité sur une sanction du 3ème groupe, le conseil est réputé consulté et ne s'étant prononcé en faveur d'aucune sanction

Avis notifié par écrit au militaire s'il en fait la demande. A défaut il ne connaîtra pas immédiatement l'avis rendu par le conseil.



L'avis n'est pas impératif et n'est donc pas susceptible de recours devant le juge administratif.

